



# PRÉFET DE L'AUBE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### EXTENSION DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Troyes, le 21 août 2023

Malgré les précipitations orageuses enregistrées au cours des dernières semaines, certains territoires ont vu leur situation hydrologique se dégrader progressivement avec une nette diminution des débits de certains cours d'eau, notamment sur le secteur « Aube amont ».

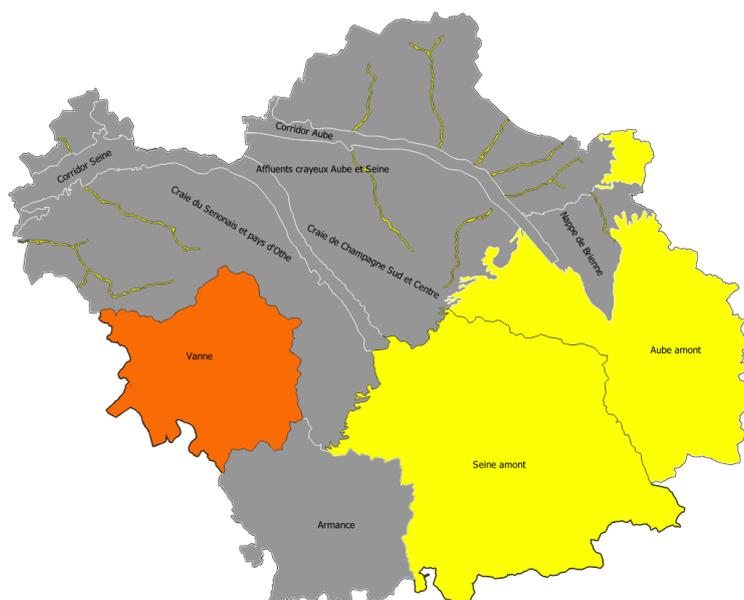
Les prévisions météorologiques à court et moyen terme (pluviométrie et température) ne laissent pas présager d'amélioration significative de la situation.

Par conséquent, Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture, a décidé, par arrêté préfectoral du 21 août 2023 de :

- placer le bassin Aube amont en situation d'alerte à compter du 22 août 2023 ;
- maintenir les affluents crayeux Aube et Seine, et le bassin Seine Amont en alerte ;
- maintenir le bassin de la Vanne amont en alerte renforcée.

#### Situation des bassins

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
-----------	--------	------------------	-------



Plusieurs limitations provisoires des usages de l'eau sont en vigueur, depuis le 15 juillet 2023, dans le secteur de la Vanne amont notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les jardins, les potagers et les terrains de sport, entre 9 h et 20 h ;
- l'interdiction d'arroser les espaces verts, à l'exception des plantations de moins de 1 an ;
- l'interdiction de remplir les piscines privées à l'exception de chantier et remise à niveau ;
- l'interdiction de laver les véhicules à titre privé et à domicile ;
- l'interdiction de remplir des plans d'eau, à l'exception des usages commerciaux ;
- la limitation maximale des risques de perturbation des milieux aquatiques dans le cas de la réalisation de travaux dans les cours d'eau ;
- la mise en place d'une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration ;
- la réduction des quotas d'eau destinés à l'irrigation des surfaces agricoles.

Dans le secteur des affluents crayeux, du bassin Aube amont et du bassin Seine amont, ces restrictions portent sur les prélèvements agricoles depuis les cours d'eau de ou dans une bande de 100 mètres, de part et d'autre.

### **Nouvelles communes du secteur « Aube amont » concernées en totalité ou en partie par le niveau d'alerte :**

AILLEVILLE, AMANCE, ARCONVILLE, ARGANCON, ARREMBECOURT, ARRENTIERES, ARSONVAL, BAILLY-LE-FRANC, BAR-SUR-AUBE, BAROVILLE, BAYEL, BERGERES, BLAINCOURT-SUR-AUBE, BLIGNY, BOSSANCOURT, BREVONNES, BRIENNE-LA-VIEILLE, BRIENNE-LE-CHATEAU, CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE, CHAUMESNIL, CHAVANGES, COLOMBE-LA-FOSSE, COLOMBE-LE-SEC, COUVIGNON, CRESPIY-LE-NEUF, DIENVILLE, DOLANCOURT, DOSCHES, ECLANCE, ENGENTE, EPAGNE, EPOTHEMONT, FONTAINE, FRAVAUX, FRESNAY, FULIGNY, GERAUDOT, JAUCOURT, JESSAINS, JONCREUIL, JUVANCOURT, JUVANZE, JUZANVIGNY, LA CHAISE, LA ROTHIERE, LA VILLE-AUX-BOIS, LENTILLES, LESMONT, LEVIGNY, LIGNOL-LE-CHATEAU, LONGCHAMP-SUR-AUJON, MAGNY-FOUCHARD, MAISON-DES-CHAMPS, MAISONS-LES-SOULAINES, MAIZIERES-LES-BRIENNE, MATHAUX, MEURVILLE, MOLINS-SUR-AUBE, MONTIER-EN-L'ISLE, MONTMORENCY-BEAUFORT, MORVILLIERS, PEL-ET-DER, PETIT-MESNIL, PINEY, PRECY-NOTRE-DAME, PRECY-SAINT-MARTIN, PROVERVILLE, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, ROUVRES-LES-VIGNES, SAINT-USAGE, SAULCY, SOULAINES-DHUYS, SPOY, THIL, THORS, TRANNES, UNIENVILLE, URVILLE, VAL-D'AUZON, VALLENTIGNY, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE, VERNONVILLIERS, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VILLE-SUR-TERRE, VILLERET, VITRY-LE-CROISE et VOIGNY.

Pour savoir si un territoire ou une activité sont concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau, chacun peut consulter le site : <https://vigieau.gouv.fr/>

Ce site est actualisé quotidiennement en fonction des arrêtés départementaux qui sont adoptés.

Cet outil en ligne apporte en outre de nombreuses informations et recommandations relatives aux usages de l'eau.

L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube : <https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

## **Contact presse**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet\_10  [aube.gouv.fr](http://aube.gouv.fr)